



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active tritosulfuron,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ZEBULON***

de la société **UNISEM S.A**

numéro de dossier **n°2024-2970**

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active tritosulfuron par le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence BIATHLON (AMM n°2090159),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 7 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZEBULON	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A 33 rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	714 g/kg - tritosulfuron	
Produit de référence	Nom commercial	BIATHLON
	N° AMM	2090159
Numéro d'intrant	600-2017.01	
Numéro de permis	2171210	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date de retrait	07/05/2025
Date limite pour la vente et la distribution	07/05/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	07/11/2025

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Bertrand BIATHLON
 33BC435FF8C6444...